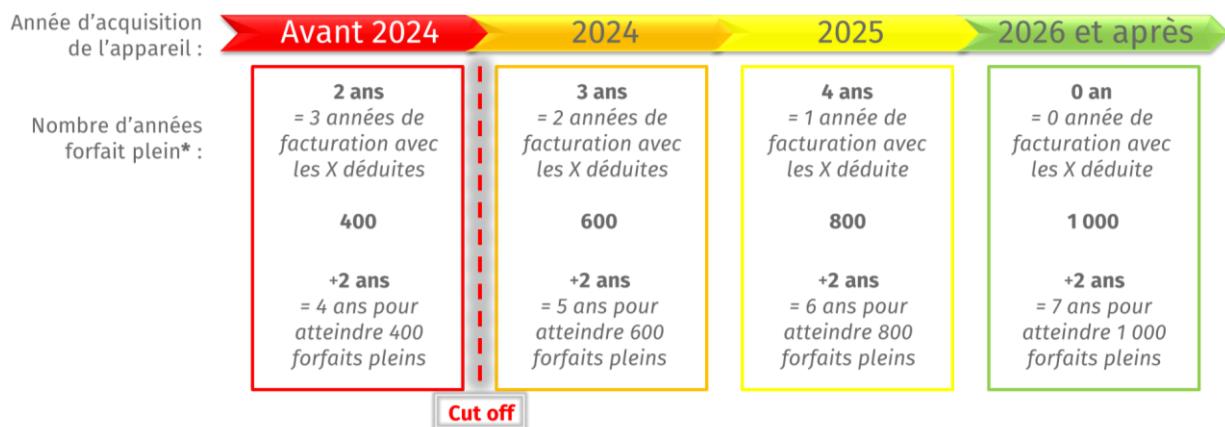


Forfaits pour frais d'utilisation d'appareil - Traitement des appareils existants des ophtalmologues



Calcul des forfaits à montant plein facturables (en supposant que le seuil d'activité, c'est-à-dire le nombre de forfaits à montant plein facturables par an, est fixé à 200) :

Pour les appareils acquis en 2026 et après :

- Le forfait à montant plein est facturable sur une durée de 5 ans.
- Le nombre total de forfaits à montant plein facturables est de **1 000** ($5 \text{ ans} \times 200 \text{ forfaits par an}$).
- Une extension de durée est possible : jusqu'à **2 années supplémentaires** pour atteindre les 1 000 forfaits à montant plein si le seuil d'activité annuel de 200 forfaits n'a pas été totalement consommé.

Pour les appareils acquis en 2025 :

- Le forfait à montant plein est facturable sur une durée de 4 ans.
- Le nombre total de forfaits à montant plein facturables est de **800** ($4 \text{ ans} \times 200 \text{ forfaits par an}$).
- Une extension de durée est possible : jusqu'à **2 années supplémentaires** pour atteindre les 800 forfaits à montant plein si le seuil d'activité annuel de 200 forfaits n'a pas été totalement consommé.

Pour les appareils acquis en 2024 :

- Le forfait à montant plein est facturable sur une durée de 3 ans.
- Le nombre total de forfaits à montant plein facturables est de **600** ($3 \text{ ans} \times 200 \text{ forfaits par an}$).
- Une extension de durée est possible : jusqu'à **2 années supplémentaires** pour atteindre les 600 forfaits à montant plein si le seuil d'activité annuel de 200 forfaits n'a pas été totalement consommé.

Pour les appareils acquis avant 2024 :

- Le forfait à montant plein est facturable sur une durée de 2 ans.
- Le nombre total de forfaits à montant plein facturables est de **400** (2 ans × 200 forfaits par an).
- Une extension de durée est possible : jusqu'à **2 années supplémentaires** pour atteindre les 400 forfaits à montant plein si le seuil d'activité annuel de 200 forfaits n'a pas été totalement consommé.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens suivants :

- [Nomenclature des actes et services des médecins](#)
- <https://cns.public.lu/fr/professionnels-sante/dossiers-thematiques/forfait-frais-utilisation-appareil.html>